



Règlement du restaurant scolaire et temps méridien

Année scolaire 2019/2020

I. Fonctionnement jours scolaires

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis
Pour tout renseignement, vous devez contacter la société SOGERES, en charge de la préparation des repas au **04 74 35 91 83** ou par mail restaurant.scolaire.lagnieu@orange.fr

Permanence de cantine, le mercredi après-midi de 13 H 30 à 17 h 30

Restaurant scolaire
233, rue du Passuret
01150 LAGNIEU

Possibilité de restauration pour les mercredis, dans ce cas il faut contacter le centre d'Animation ALFA 3A au **04 74 34 81 83** ou par mail lagnieu.animation@alfa3a.org

I. Inscription au restaurant scolaire

L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire, celle-ci doit être dûment complétée, signée et accompagnée des pièces demandées, à savoir :

- Fiche sanitaire
- Contrat d'engagement des règles de vie, complété et signé
- Une attestation d'assurance

Les parents ont la possibilité d'inscrire les enfants au restaurant scolaire à partir de la moyenne section de maternelle.

II. Prix du repas

Le prix est fixé par délibération du Comité de Pilotage et peut être révisé annuellement.
Dans ce prix de revient du repas, il faut intégrer les frais de fabrication du repas, les frais de personnel d'encadrement, le transport, les fluides etc...

III. Modalités de règlement

La facturation mensuelle payable d'avance est établie par la société SOGERES pour la partie restauration, et ALFA 3A pour la partie animation de la pause méridienne.

Le règlement pourra être effectué :

- Par chèque à l'ordre de la SOGERES
- Par prélèvement automatique
- En espèces au moment des permanences de cantine
(les mercredis en période scolaire de 13 h 30 à 17 h 30)
- Par paiement internet (SO HAPPY)

A partir de deux factures impayées, l'enfant n'est plus accueilli au restaurant scolaire et se trouve sous la seule responsabilité des responsables légaux à partir de 11 h 30, fin des cours. La procédure de recouvrement des impayés sera facturée aux familles.

IV. Inscription occasionnelle ou annulation

Un enfant pourra être inscrit ou désinscrit au restaurant scolaire, même en cas de maladie, dès lors que la Société SOGERES aura été avertie :

- La veille **avant 9 heures**
- Le vendredi **avant 9 heures**, pour une inscription ou une absence le lundi.

Dans ces conditions, le repas sera facturé ou déduit sur la facture du mois suivant.

Tout enfant non inscrit et présent au restaurant scolaire, le repas **sera facturé au tarif de 10 euros.**

V. Les allergies alimentaires

Toute allergie, intolérance alimentaire, ou problème de santé, doit IMPERATIVEMENT, être signalé lors de l'inscription et sera prise en considération sur présentation d'un PAI, signé par toutes les parties.

Dans ce cadre, la société SOGERES pourra éventuellement exiger un panier repas préparé par la famille.

Ce panier sera conservé et réchauffé par le personnel de cuisine. Une tarification du PAI avec panier repas est fixé en comité de pilotage.

VI. Discipline

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : Jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel encadrant ne sera toléré.

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, insolence, insulte, bagarre) et tout autre comportement jugé dangereux et irrespectueux.

Les parents ou responsables légaux seront informés d'un avertissement par mail (en priorité) ou par voie postale.

Des sanctions seront appliquées de manière graduée en cas de réitération du comportement incorrect de l'enfant. Une sanction d'exclusion, d'une durée adaptée, pourra être appliquée immédiatement en cas d'acte d'une particulière gravité.

Les règles de vie du temps méridien

1. Le trajet Aller / Retour « faire attention »

- A ne pas crier
- A ne pas se mettre en danger et/ou mettre en danger autrui
- A ne pas emmener des jouets personnels
- A respecter le voisinage : respect des propriétés privées
- Transports en car : Aux consignes de sécurité (ceinture, rester assis ...)

2. Restaurant scolaire « je dois »

- Ne pas courir à l'intérieur du bâtiment
- Me laver les mains et aller aux toilettes avant de me mettre en rang
- Mettre mes affaires à l'intérieur des casiers ou sur un porte manteaux
- En attendant l'entrée dans le restaurant, avoir une attitude calme en rang, par 2
- Respecter et écouter le personnel du restaurant scolaire
- Goûter, manger proprement et ne pas gaspiller la nourriture
- Débarrasser mon plateau et laisser ma place propre

3. Espaces d'activités « je dois »

- Respecter les consignes / le matériel / les animateurs
- Jouer dans un esprit de camaraderie
- Etre attentif à l'appel du passage au self et me rendre aussitôt à l'entrée du restaurant

• Rassemblement « je dois »

- Etre attentif à l'appel et me rendre aussitôt au lieu de rassemblement
- Penser à récupérer mes affaires (manteau, bonnet etc...)
- Ne plus être dans une attitude d'amusement



Les familles ayant recours à la restauration scolaire s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à signer le contrat d'engagement ci-après :



Contrat d'engagement :

Je soussigné Mr ou Mme, parent de l'enfant, assure avoir pris connaissance du règlement intérieur du temps méridien et avoir lu les règles de vie avec mon enfant.

Date :

Signature :

